



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2023

**Présents :** P. AZA-VALLINA, I. BARTHE, J. BOUISSON, G BOUISSON, C. COURTENS, D. DOUARCHE, A. ESCURET, R. LORIVAL, D. MASSOL, M. MURIOT, C. TARRAGA.

**Procurations :** M. CLUZEL à D. DOUARCHE.

**Excusés :** J. MAJRI.

**Secrétaire de séance :** R. LORIVAL

**Début de la séance :** 18h09

### 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 OCTOBRE 2023

**Vote :** Pour (10), Abstention (2, P. AZA-VALLINA et R. LORIVAL non présents le 24/10/2023)

### 2. DM

Madame le Maire rappelle que des frais d'étude qui donnent lieu à des travaux doivent faire l'objet d'un changement d'affectation au niveau comptable. Les frais d'étude concernant les Gorges d'Héric en D 2031 doivent donc être transférés au D 2128 « Autres agencements et aménagements ».

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2031 : Frais d'études	11 352.96 €	
D 2128 : GORGES D HERIC		11 352.96 €
<b>TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>11 352.96 €</b>	<b>11 352.96 €</b>

**Vote :** Pour Unanimité (12)

### 3. TARIFS DES STRUCTURES TOURISTIQUES

Madame le Maire propose au conseil municipal les modifications suivantes sur la tarification du camping municipal « Le Claps » :

Pour les locataires d'emplacements à l'année, une augmentation de 80 €, le forfait/jour/1 personne sans véhicule passe de 9,50 € à 10,00 €. Le forfait 1-2 pers./emplacement/1 voiture passe de 15,00 € à 16,00 €. Mme le Maire ajoute qu'afin de développer la fréquentation hors week-end de l'ascension et juillet/août, le camping municipal a adhéré à l'organisme ACSI qui développe des outils de communication ciblant toute l'Europe et propose un tarif de 13,00 € hors saison pour les détenteurs de la carte.

Répondant à une question de D. DOUARCHE, Mme le Maire confirme que la taxe de séjour pour le camping passera en 2024 de 0,22 € à 0,29€ suite à l'instauration de la nouvelle taxe additionnelle régionale (T.A.R).

Compte-tenu des réflexions en cours sur l'avenir de la Base de Plein Air et le projet de création de centre de loisirs, les élus conviennent de l'opportunité de différer le vote de tarifs et conséquemment toute location. C.COURTENS souligne la nécessité de disposer de garanties de la part de la communauté de communes avant de s'engager dans ce projet. Les élus valident la proposition de D. DOUARCHE de contacter la responsable du service enfance/jeunesse de la communauté de communes.

C. TARRAGA confirme le projet d'adaptation du terrain de tennis en terrain multisports courant 2024. D. MASSOL suggère que l'abonnement pour l'utilisation du terrain de tennis soit supprimé.

Mme le Maire soumet par conséquent au vote les tarifs du camping municipal ainsi que le principe de la gratuité du tennis municipal.

**Vote :** Pour Unanimité (12)

### 4. TARIFS DES PRESTATIONS COMMUNALES

Les tarifs inchangés sont à consulter sur le site de la mairie.

**Vote :** Pour Unanimité (12)

### 5. RENOUELEMENT CONTRAT ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVIT

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire, durant le tout le premier semestre 2024, de pourvoir les tâches suivantes : accompagnement des enfants dans le bus, réorganisation de la bibliothèque municipale, mise en place du service de délivrance des cartes d'identité et passeports. Elle propose par conséquent au conseil municipal de renouveler, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de 6 mois, le contrat pour un emploi non permanent sur le grade d'agent administratif, catégorie C, d'une durée hebdomadaire de service de 32/35ème. Madame le Maire ajoute qu'il peut être opportun de s'engager dans un contrat d'apprentissage.

**Vote :** Pour Unanimité (12)



**6. DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE RELATIVE AU REMPLACEMENT D'UN AGENT MOMENTANÉMENT INDISPONIBLE**

Madame le Maire propose de voter cette délibération de principe afin d'éviter des interruptions de service, pour l'Agence Postale notamment.

**Vote : Pour Unanimité (12)**

**7. PV RETOUR DE BIENS SUITE A LA REPRISE DE COMPÉTENCE ÉCLAIRAGE PUBLIC**

Mme le Maire informe l'assemblée que l'article L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le transfert d'une compétence à un EPCI ou à un syndicat entraîne de plein droit la mise à disposition à la collectivité exerçant la compétence des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert. La mise à disposition a lieu à titre gratuit. Elle est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants des deux collectivités. Par délibération 2022-038 du 19 mai 2022, le conseil municipal ayant demandé au syndicat Hérault Energies de lui restituer par transfert la compétence «investissement éclairage public et éclairage extérieur», il convient par conséquent, par parallélisme de forme, de procéder au retour des biens dans le patrimoine communal par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants des deux collectivités et que le conseil municipal approuve ce procès-verbal.

**Vote : Pour Unanimité (12)**

**8. OPERATION HERAULT ÉNERGIES DISSIMULATION RÉSEAU ELECTRIQUE CENTRE DU VILLAGE**

Mme le Maire rappelle au Conseil municipal que la compétence électricité a été transférée à Hérault Energies. Elle informe le conseil que, dans le cadre du réaménagement du centre du village, il a été demandé à Hérault Energies d'inscrire des travaux d'enfouissement du réseau électrique avenue de la gare, sur une partie de la rue Sauselle et place du platane. Une première convention va permettre à Hérault Energies de lancer plus précisément les études pour la réalisation de cet enfouissement. Il se peut également que des conventions de passage doivent être signées. Une fois ces études réalisées, Hérault Energies sera en mesure de présenter un plan de financement précis.

**Vote : Pour Unanimité (12)**

**9. RESTES À RÉALISER BUDGET PRINCIPAL**

Ce point est ajourné. L'état des restes à réaliser n'étant pas totalement arrêté, il sera abordé lors du prochain conseil municipal, début janvier 2024.

**10. QUESTIONS DIVERSES**

- Mme le Maire rappelle que, mercredi 13 décembre, les habitants pourront retirer leur badge REOMI ainsi que les sacs poubelles, de 14h à 18h, salle polyvalente.
- Le service cartes d'identité/passeports sera opérationnel dès janvier 2024. Les créneaux horaires figureront sur le site de la commune.
- Les vœux du maire se dérouleront le 13 janvier, à 11 heures.
- Mme le Maire rappelle que la commune a répondu à un appel à manifestation d'intérêt lancé par le PHLV pour l'équipement en panneaux photovoltaïques de bâtiments communaux. Le bâtiment retenu est la salle polyvalente. Le PHLV va lancer une consultation des entreprises début 2024. Il conviendra également de faire le choix du type d'autoconsommation.
- Sur l'éclairage public, D. DOUARCHE indique qu'une consultation des habitants via un questionnaire en ligne va être lancée.
- P. AZA-VALLINA s'interroge sur la démolition de la cave. Madame le Maire et C. COURTENS lui répondent que cette démolition devra être inscrite au budget 2024. C. COURTENS propose qu'une consultation des entreprises soit lancée en début d'année prochaine.
- P. AZA-VALLINA questionne sur la possibilité d'avoir une arrivée d'eau dans le cimetière du bas.
- D. MASSOL informe de la mise en place de sapins à décorer entre l'Office du tourisme et les jeux d'enfants.

**Fin de la séance : 19h57**

Le secrétaire de séance :

R. LORIVAL

Le Maire :

Arielle ESCURE

